

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AE87

présenté par

Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Après le mot :

« humains »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 62 :

« , telle que décrite dans la Stratégie Droits Humains et Développement de 2019, les Objectifs du Développement Durable et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, qui vise notamment à renforcer les capacités des citoyens afin qu'ils soient en mesure de faire valoir leurs droits, et à accompagner les États partenaires pour qu'ils se conforment à leurs obligations de respect, de protection et de mise en œuvre de ces mêmes droits. La France s'engage à favoriser la participation effective des personnes en situation de vulnérabilité, y compris des enfants, et à ne laisser personne de côté, selon le principe onusien au cœur de l'Agenda 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement insiste sur la défense des droits humains et des droits de l'enfant par la France en faisant explicitement référence à la Stratégie Droits Humains et Développement de 2019, aux objectifs de développement durable et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.